



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 octobre 2020

**Objet de la délibération**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION**

Le vingt neuf octobre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Philippe PERRONNO, Martine JOURDAIN, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Christian LE BOULAIRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Marie-Françoise CÉREZ à Valérie MAHÉ, Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Jacques KERZERHO à Joël TRÉCANT, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame DOLLÉ Michèle** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

**N° 2020.10.004**

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION**

### **Rapporteur : André HARTEREAU**

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit adopter son Règlement Intérieur, dans les 6 mois qui suivent son installation.

Celui-ci doit porter que sur des matières relevant de son fonctionnement interne, mais sont considérées néanmoins comme légales, les dispositions qui prévoient la faculté d'un débat entre le public et l'assemblée portant sur les affaires de la Commune.

Ainsi, le projet de Règlement Intérieur, élaboré en concertation avec les deux groupes minoritaires du Conseil, prévoit des dispositions qui favorisent autant que faire se peut les interventions citoyennes.

En tout état de cause, il doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (art L2312-1 du CGCT)
- Les conditions de consultation par les Conseillers Municipaux, des projets de contrats ou des marchés (art L2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L2121-19)
- Les modalités du droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (art L2121-27-1)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 octobre 2020,

**Vu** la concertation des groupes politiques lors de la réunion du 17 septembre 2020,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU